



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2017-096-DDTSE01

Enquête publique relative à la réalisation de l'aménagement du périmètre opérationnel
dit ZAC « Portes du Vercors »
sur les communes de Fontaine et de Sassenage

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 ;

VU la demande d'Isère Aménagement reçue le 04 août 2016, complétée le 15 novembre 2016, et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) « Portes du Vercors », sur les communes de Fontaine et de Sassenage ;

VU la désignation, en date du 23 mars 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, relatif à l'étude d'impact jointe au dossier, en date du 27 septembre 2013 et son courrier du 11 octobre 2016 ;

✗ VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche, en date du 07 février 2017 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 23 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

total Police { **CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014, à autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.2.2.0 et à déclaration sous les rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 ainsi qu'à dérogation au titre des espèces protégées et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par Isère Aménagement fera l'objet d'une enquête publique du 02 mai 2017 au 03 juin 2017 inclus, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Fontaine et de Sassenage, lieux d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Portes du Vercors ». Ce projet doit permettre la réalisation de logements, un pôle commerces de proximité et services. Il résulte d'une réflexion sur les enjeux hydrauliques, environnementaux et urbains.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est :

- autorisation ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Gabriel ULLMANN, docteur-ingénieur, expert judiciaire en environnement.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies de Fontaine et de Sassenage aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête, en version numérique sur un poste informatique dédié.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact se rapportant au projet
- l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale accompagné d'un courrier
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie de Sassenage, le mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h

En mairie de Sassenage, le vendredi 19 mai 2017, de 11h30 à 14h30

En mairie de Fontaine, le lundi 22 mai 2017, de 15 h à 18 h

En mairie de Fontaine, le samedi 03 juin 2017, de 10 h à 12 h

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Fontaine et de Sassenage où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-zacportesvercors@ville-fontaine.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté en version numérique sur le site internet suivant : www.groupe38.fr ainsi que sur un poste informatique dédié en mairie de Fontaine.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du pétitionnaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins d'Isère Aménagement à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes de Fontaine et de Sassenage seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Il rendra d'autre part des conclusions motivées, favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et au Président du Tribunal Administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, Isère Aménagement, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet aux mairies de Fontaine et de Sassenage pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet du pétitionnaire pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Isère Aménagement
34, rue Gustave Eiffel
38028 Grenoble Cedex 01

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes de Fontaine et de Sassenage,

La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 06 avril 2017

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

